

Charte d'affiliation à la Fédération France TND

Adoptée le 10/04/2025



Une **Association existant** déjà peut être affiliée à la Fédération. Cette affiliation est de 10€ chaque année.

Une **Association souhaitant se créer** peut rejoindre l'Association et se nommer Mauvais Cancres ou tout autre nom.

Cette charte ne doit être signée qu'en cas de validation par le Conseil Fédéral de l'affiliation.

ARTICLE 1. DEMANDE DE CRÉATION ET/OU D’AFFILIATION.

Comme le stipule l'article 10 des Statuts de la Fédération, la demande doit être exposée dans un premier temps au secrétariat de la Fédération.

Ensuite :

- Un entretien sera organisé avec un membre de la Présidence Fédérale.
- Un avis sera transmis au Conseil Fédéral.
- La demande d'affiliation sera transmise et votée en Conseil Fédéral.

Si l'Association existe déjà, merci de nous adresser les Statuts de l'Association, et s'il existe un rapport d'activité...

La Fédération n'est pas obligée de donner suite positivement à la demande, si les membres du Conseil Fédéral jugent que le projet ne correspond pas aux valeurs de la Fédération.

ARTICLE 2. ENGAGEMENT DE LA FÉDÉRATION.

La Fédération s'engage à respecter les points suivants :

- Accorder à l'Association le Droit de siéger au Réseau de la Fédération.
- Aider l'Association sur le plan financier quand elle est en cours et en début de création en finançant les goodies, les flyers et un Roll-up. Cela permettra à l'Association de se créer un pécule.
- Diffuser les actions et événements de celles-ci sur ses Réseaux Sociaux et sur

son site internet.

- Mettre à disposition des ressources et informations permettant le bon déroulement de la vie associative.
- Se tenir à disposition de l'Association pour l'aider et l'accompagner.

ARTICLE 3. ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION.

L'Association s'engage à :

- Mettre en avant son affiliation à la Fédération sur ses flyers et réseaux sociaux ainsi que lors de ses événements.
- Rembourser la somme de l'achat des goodies lors de l'achat par la Fédération.
- Faire remonter les problématiques rencontrées par les personnes à la Fédération afin qu'elle porte la parole.
- Une cotisation de 10€ est requise chaque année, payable en plusieurs fois.

ARTICLE 4. CHARTE DE LA FÉDÉRATION.

Toute nouvelle Association doit signer, par son Président, la Charte de la Fédération. Cette signature vaut acte d'acceptation et de respect de la charte.

ARTICLE 5. RÉSEAU D'ASSOCIATION DE LA FÉDÉRATION.

L'objectif premier de ce réseau est d'unir et de faire rencontrer les Associations affiliées à la Fédération.

ARTICLE 6. INDÉPENDANCE JURIDIQUE ENTRE FRANCE TND ET L'ASSOCIATION.

L'autonomie juridique de chaque association membre est un principe fondamental de la Fédération. Ainsi, chaque association agit en son propre nom et ne peut engager la Fédération vis-à-vis des autorités publiques, des tiers, des familles...

La résolution des conflits externes à l'association (avec des tiers ou les autorités) ou internes (entre membres ou avec les services gérés) relève de la seule responsabilité de l'association concernée. Néanmoins, la Fédération peut, à sa discrétion, proposer un éclairage consultatif.

ARTICLE 7. PARLER AU NOM DE LA FÉDÉRATION.

L'Association, en la personne de son président et des membres de son Conseil d'Administration, ne peut pas s'exprimer au nom de France TND, sauf mandat explicite.

ARTICLE 8. INFORMATION RÉCIPROQUE.

La Fédération et l'Association ont un devoir réciproque d'information sur :

- Le contenu de leurs statuts.
- Les modifications de leurs statuts.

La Fédération s'engage à communiquer sur ses activités nationales par tous les supports de communication disponibles et à organiser plusieurs rencontres par an avec l'ensemble des Associations affiliées.

L'Association doit permettre qu'un membre du Conseil Fédéral, à cet effet mandaté par le président de la Fédération, participe à ses Assemblées Générales à titre consultatif.

ARTICLE 9. PERTE DE LA QUALITÉ D’AFFILIATION.

Constitue comme motif grave susceptible de conduire à la perte d'affiliation :

- Une modification des statuts de l'association incompatible avec l'objet de la Fédération.
- Des propos et actes tenus par les membres dirigeants de l'Association incompatibles avec les valeurs de la Fédération.

L'Association peut à tout moment demander la fin de l'affiliation à la Fédération.

ARTICLE 10. UNION & COLLECTIF INTER ASSOCIATIF.

L'objectif premier du Réseau Mauvais Cancres est d'unir les Associations entre elles. L'Association peut être force de proposition dans l'organisation de projets et d'actions de la Fédération.

Signature du Président de la Fédération
DUGAT Corentin (*ou son représentant*)

Signature du Président de l'Association affiliée
(*pour association collégiale, une seule signature suffit*)

<https://francetnd.org>

Fédération France TND - Vieure 03430 le Bourg
Mai : francetnd@gmail.com Tel : 07 84 87 49 25
RNA : W032006914 - SIREN : 901089276 - APE : 9499